

ORGANISATION MONDIALE
DU COMMERCE

RESTRICTED

IP/N/4/CZE/1

29 février 1996

(96-0745)

**Conseil des aspects des droits de propriété
intellectuelle qui touchent au commerce**

Original: anglais

NOTIFICATION AU TITRE DE L'ARTICLE 4 d) DE L'ACCORD

République tchèque

La Mission permanente de la République tchèque a fait parvenir au Secrétariat la communication ci-après, datée du 20 février 1996.

Conformément à l'article 4, paragraphe d), de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce, j'ai l'honneur de notifier au Conseil des ADPIC, au nom de la République tchèque, les accords internationaux ci-après dont l'entrée en vigueur précède celle de l'Accord sur l'OMC:

- Accord entre la République socialiste tchécoslovaque et la Confédération suisse sur la protection des indications de provenance, des appellations d'origine et d'autres dénominations géographiques, entré en vigueur le 14 janvier 1976;
- Accord entre la République socialiste tchécoslovaque et la République d'Autriche sur la protection des indications de provenance, des appellations d'origine et d'autres dénominations se rapportant à l'origine des produits agricoles et industriels, entré en vigueur le 26 février 1981.

Les deux accords demeurent en vigueur pour la République tchèque, qui est l'un des nouveaux Etats successeurs de l'ex-Tchécoslovaquie.

Jusqu'à nouvel ordre, la liste de ces accords ne peut pas être considérée comme complète et pourra donc être actualisée par la suite, à l'issue d'un processus d'examen actuellement en cours.